
Procès-verbal du Conseil Municipal n°7 du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 13 août 2024.

Présents : Jean-Marc De LUSTRAC, Bruno CAMY, Maryse POTEL, André PENAUD, Magalie ROUMAGNE, Charles BRICAULT, Milène CORINI, Francis GARCIA, Martine GIVELET, Gérard HUET, Isabelle MIOCIC, Véronique SAVIN, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Jacques MAHÉ donne pouvoir à Jean-Marc De LUSTRAC
Elisabeth LASBUGUES donne pouvoir à Isabelle MIOCIC
Damien BEAULIEU donne pouvoir à Charles BRICAULT
Michelle FABRE donne pouvoir à Bruno CAMY
Richard BLET donne pouvoir à Francis GARCIA
Béatrice BOUSSETON donne pouvoir à Véronique SAVIN
Coralie GUERRY donne pouvoir à Maryse POTEL

- ✓ **Signature de la feuille d'émargement**
 - ✓ **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal n°6 du 20 juin 2024 : ADOPTÉ
A L'UNANIMITÉ**
 - ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance : Maryse POTEL**
- Ajout à l'ordre du jour : Point 8, Point 9 et 10**

Ordre du jour :

1) Convention projet de halte ferroviaire : signature avenant n°1	2
2) Convention de gestion d'ouvrages d'art avec SNCF Réseau	2
3) Exonération France Ruralité Revitalisation.....	2
4) Décision modificative N°2 Budget communal	3
5) Décision modificative n°1 Budget Bar Restaurant	4
6) Créations de postes d'adjoint technique territorial et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Principal 1ère classe	4
7) Mise en place du RIFSEEP filière police municipale	4
8) Projet de Petite Unité de Vie : perspectives financières et validation de projet de reprise des lits de la PUV de Genac	5
9) Subvention à l'association MOENA	5
10) Désignation d'un adjoint pour signer le bail du bar restaurant pour empêchement de monsieur le maire.....	6
11) Questions et informations diverses	6

1) Convention projet de halte ferroviaire : signature avenant n°1 (Délibération N°20240901)

L'étude préliminaire réalisée par SNCF et présentée lors du COPIL du 23 janvier 2024, établissait le coût du projet à 9 000 000 € HT (CE 01/2022). A noter que le budget annoncé lors de l'étude de faisabilité s'élevait à 10 890 000 € HT (CE 01/2020).

Les partenaires ont estimé le montant du projet encore trop élevé et demandé une étude complémentaire portant sur le potentiel de fréquentation de la halte ferroviaire ainsi qu'une analyse comparative des coûts avec un ouvrage similaire.

L'avenant à la convention définit les conditions financement des études complémentaires souhaitées par les partenaires :

- Etude d'opportunité et d'implantation de la halte
- Comparatif des coûts avec un projet de halte ferroviaire similaire
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Le plan de financement serait le suivant :

Périmètre SNCF Réseau	Besoin de financement	Clé de répartition
	(€ HT courants)	
Région Aquitaine	17 500 €	50,00%
Banque des territoires / CD16	10 500 €	30,00%
Ville de Vars	4 683 €	13,38%
Communauté de Communes Cœur de Charente	2 317 €	6,62%
TOTAL	35 000 €	100,00%

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2) Convention de gestion d'ouvrages d'art avec SNCF Réseau (Délibération N°20240902)

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Il en résulte que le propriétaire d'un ouvrage d'art est toujours la personne propriétaire de la voie dont il relie les parties séparées. Il est indifférent qu'il s'agisse d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies ou de franchissement.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec SNCF Réseau pour 2 ouvrages.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions : B. CAMY et M. FABRE (*pouvoir*))

3) Exonération France Ruralité Revitalisation (Délibération N°20240903)

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR).

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Ces exonérations sur délibération ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent pour la collectivité.

La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Monsieur le Maire propose une exonération de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises éligibles, à savoir :

L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quinquies A. Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FFR « plus » ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;

Avec effet à la mise en place du dispositif, à savoir le 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Décision modificative N°2 Budget communal (Délibération N°20240904)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2 Commune

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80818 : Fournitures non stockables - Autres fournitures	0,00 €	159,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8185 : Frais de colloques et séminaires	0,00 €	555,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8188 : Autres frais divers	30 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82268 : Autres honoraires, conseils...	0,00 €	203,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8231 : Annonces et insertions	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	703,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-837 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	95 370,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	31 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	470,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	46 770,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85738211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	395 410,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation forfaitaire des départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	395 410,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	395 410,00 €	395 410,00 €
Total FONCTIONNEMENT	95 370,00 €	95 370,00 €	395 410,00 €	395 410,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831 : Matériel informatique scolaire	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 100,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 100,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Décision modificative n°1 Budget Bar Restaurant (Délibération N°20240905)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 BAR RESTAURANT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-75738 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
Total Général		25 000,00 €		25 000,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Créations de postes d'adjoint technique territorial et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Principal 1ère classe (Délibération N°20240906)

Dans le cadre du déroulement de carrière d'une ATSEM, il est proposé de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Principal 1^{ère} classe.

Par ailleurs, 2 CDD d'agents de l'école arrivent à terme, proposition de stagiairisation pour :

- 1 poste à temps complet ;
- 1 poste à 30 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal valide la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Principal 1^{ère} classe et de 2 postes d'adjoint technique territorial.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7) Mise en place du RIFSEEP filière police municipale (Délibération N°20240907)

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire.

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Agents de police municipale	30%	1 260 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8) Projet de Petite Unité de Vie : perspectives financières et validation de projet de reprise des lits de PUV (Délibération N°20240908)

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'en 2022 une promesse de vente a été signée pour le transfert de 10 lits de petite unité de vie de Genac-Bignac à Vars pour un montant de 120 000 €.

Une étude financière prévisionnelle est présentée, elle distingue 2 options de gestion de la future structure :

- soit en régie (public)
- soit en prestation de service d'aide et d'accompagnement à domicile (privé)

Il en ressort que les chiffres présentés lors de la signature du compromis de vente n'incluent pas de salaire pour les personnes qui gèrent la structure à savoir salaire de direction ainsi que du temps de travail dont celui de nuit correspondant à 3 équivalents temps plein.

Il en résulte un surcoût de fonctionnement de la structure et un important déficit prévisionnel annuel de fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le budget prévisionnel pour la construction du bâtiment s'élève à 1 890 000 € HT. Les subventions ont été sollicitées conformément à la délibération n° 20231201 du 15/12/2023, la DETR a été refusée courant 2024 ce qui représente 50% des crédits sollicités.

Les membres du Conseil municipal ne valident pas la réalisation de cette opération et n'autorise pas Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de transfert de la petite unité de vie.

Cette rétractation sera réalisée conformément aux conditions prévues dans l'acte de cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) Subvention à l'association MOENA (Délibération N°20240909)

10) ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ
A HI'O MAI	580 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11) Désignation d'un adjoint pour signer le bail du bar restaurant pour empêchement de Monsieur le Maire (Délibération N°20240910)

En l'absence de Monsieur le Maire, il convient de déléguer la signature du Bail du bar restaurant. Madame POTEL est désignée par les membres du Conseil municipal pour signer le bail et les documents afférents avec les repreneurs du Bar Restaurant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12) Questions et informations diverses

- A compter du mois d'octobre de nouveaux vendeurs seront présents sur le marché